



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Isère

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Affaire suivie par : Pascale BOULARAND
ddt-se-pn@isere.gouv.fr
tel 04 56 59 42 33

Grenoble, le 28 octobre 2016

Appel à manifestation d'intérêt pour l'animation de sites Natura 2000 sur divers sites de l'Isère

PJ : 3 annexes

Réf : Code de l'environnement : articles L414-2 et R414-8-1 à 5 - Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement

1. Contexte

1.1 Présentation des sites Natura 2000

L'État/préfecture de l'Isère est gestionnaire de plusieurs sites Natura 2000 qui n'ont pas été transférés aux collectivités territoriales (camp militaire ou réserves nationales) ou dont les collectivités n'ont pas souhaité poursuivre l'animation territoriale ; la liste est détaillée ci-dessous :

- 5 sites désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore
 - les «Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses des Chambaran» (I02 / FR8201726) site interdépartemental avec la Drôme
 - la «Tourbière du Grand Lemps» (I05 / FR8201728)
 - la «Tourbière du Luitel et leur bassin-versant» (I10 / FR8201732)
 - les «Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière» (I33 / FR8201749)
 - le «Massif de l'Obiou et gorges de la Souloise» (I31 / FR8201747)
- et une zone de protection spéciale « Ile de la Platière » (ZPS30 / FR8212012) désignée au titre de la directive Oiseaux.

Le premier site englobe un terrain militaire en activité ; les quatre autres englobent une réserve naturelle nationale pour laquelle l'État désigne le gestionnaire. Les sites Natura 2000 couvrent une superficie plus vaste que les périmètres des réserves, ce qui justifie un complément d'animation objet de cet appel à manifestation d'intérêt.

Le dernier site faisait l'objet d'une convention d'animation après transfert à la communauté de communes du pays de Corps ; suite à la fusion des communautés de communes, la nouvelle communauté de communes (issue de la fusion de trois CC) n'a pas souhaité poursuivre l'animation à l'issue de la période de trois ans conventionnée de 3 ans.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est donc lancé ; il a été jugé pertinent de se référer à la procédure de désignation des gestionnaires de réserves naturelles (d'après les préconisations du guide des procédures annexé à la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales).

L'objet est de sélectionner la structure en charge de l'animation des sites Natura 2000 et la révision des DOCOBs les plus anciens.

Le candidat devra être en mesure d'assurer la gestion des sites au 1^{er} janvier 2017.

1.2 Animation Natura 2000

Les zones spéciales de conservation (directive Habitats-Faune-Flore) et les zones de protection spéciale (directive oiseaux) concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000, dont l'objectif est d'assurer le maintien ou le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

En application de l'article L414-2.III du code de l'environnement, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit l'état des lieux, les orientations de gestion et les mesures à appliquer pour assurer l'état de conservation favorable du site.

Un comité de pilotage, propre au site, est mis en place par le préfet et est responsable de l'élaboration du DOCOB ainsi que de son application.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs ou du suivi de sa mise en œuvre.

S'il n'y a pas de candidat, le Préfet s'appuie sur différents organes de gestion et de consultation que sont :

- *Le comité de pilotage* (article R414-2 du CE) :

Un comité de pilotage, propre au site, est mis en place par le préfet et est responsable de l'élaboration du DOCOB ainsi que de son application. Il permet une large expression des acteurs locaux et des propriétaires. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs ou du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Les comités de pilotage des sites concernés sont constitués et ont été renouvelés (ou le seront prochainement).

Au 30/10/2016, le DOCOB du site I10 doit être revu. Pour les sites I2 et I33/ZPS30, les DOCOBs seront à réviser durant les trois ans à venir.

- *Le gestionnaire*

Le Préfet confie par convention (cf. annexe 2 – modèle de convention) la mise en œuvre des DOCOBs ou/et leur élaboration à un organisme sélectionné après mise en concurrence. Cet organisme sera dénommé « structure animatrice » dans la suite du document.

1.3 Missions de la structure animatrice

La structure animatrice s'engage à assurer le suivi de la mise en œuvre des DOCOBs. Celui-ci se divise en plusieurs thèmes : la mise en œuvre de la contractualisation et des actions non contractuelles proposées par le DOCOB, l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences, l'amélioration des connaissances et suivis scientifiques, la communication/sensibilisation/information, le soutien de N2000 avec les autres politiques publiques, la gestion administrative/financière et animation de la gouvernance du site, les mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB, le suivi de la mise en œuvre du DOCOB et les bilans annuels, la restitution d'informations.

Voir le cahier des charges détaillé en annexe 1.

Pour certaines missions, la structure animatrice peut faire appel sous sa responsabilité à des prestataires de service, après en avoir informé la DDT.

Au même titre que les autres acteurs locaux, la structure animatrice peut mettre en œuvre des mesures prévues dans le DOCOB, dans le cadre de contrats Natura 2000 ou d'autres subventions. Ces actions sont exclues de la présente convention.

2. Modalités de consultation

2.1 Objet de la consultation

Le Préfet, en application de l'article R414-2 du code de l'environnement, désigne une structure animatrice avec laquelle il passe une convention.

L'objet de la présente consultation est de recueillir les renseignements permettant d'évaluer les aptitudes des candidats à exercer l'ensemble des missions dévolues à une structure animatrice.

2.2 Conditions de la consultation

◦ Publicité

Publication sur les sites Internet de la Préfecture de l'Isère (rubrique marchés publics et appels à projets).

◦ Candidats

Peuvent être candidats :

- toute structure défendant les enjeux de préservation des milieux naturels ayant des compétences techniques reconnues dans l'aménagement du territoire et la préservation du patrimoine naturel ;
- toute structure ayant un ancrage local et des relations suivies avec les collectivités locales concernées sur chacun des sites concernés.

◦ Remise des candidatures

Les candidatures devront être remises en 2 exemplaires papier à la DDT de l'Isère au plus tard le **5 décembre 2016** en précisant sur l'enveloppe «Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'animation des sites Natura 2000 » en précisant le nom/numéro du (des) site(s) concerné(s).

Une version numérique sera également transmise au plus tard pour la même date via l'application <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr> à ddt-se-pn@isere.gouv.fr.

◦ Délai de validité

Les candidatures remises resteront valides pour une période de deux mois à compter de la date de leur transmission à la DDT.

3. Contenu de la candidature

3.1 Motivations en rapport avec l'enjeu de la gestion des sites Natura 2000

Le candidat devra rédiger un texte exposant sa conception de gestion des sites Natura 2000. Il précisera les grandes lignes d'intervention de sa mission et les priorités de son action pour les 3 prochaines années. Le candidat indiquera comment il envisage la mise en œuvre des DOCOBs ou leur révision pour ceux qui doivent être révisés (moyens, personnel, procédures, calendrier).

3.2 Connaissances des enjeux et du savoir faire pour la préservation du patrimoine naturel : maîtrise du volet scientifique

Le candidat devra avoir une bonne connaissance générale des enjeux, des techniques, des moyens de préservation du patrimoine naturel, ainsi que la maîtrise des outils de communication et de concertation avec les collectivités et les acteurs présents au comité de pilotage.

Le candidat indiquera son expérience dans la gestion des sites Natura 2000 (participation à des actions de gestion, participation à des séminaires, colloques, conférences, manifestations, etc.) et ses connaissances en la matière. Il présentera et précisera les références antérieures dans le domaine concerné (plan de gestion, documents d'objectifs, participation à différents programmes scientifiques, ...).

A l'appui de sa demande, le candidat apportera des exemples de gestion d'espaces naturels en présentant notamment les actions qu'il a pu mener dans les domaines de :

- la connaissance du patrimoine naturel,
- la gestion des sites : interventions ou/et maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre sur le patrimoine naturel (travaux d'entretien ou restauration),
- l'élaboration de documents de gestion et de documents d'objectifs.

3.3 Mobilisation d'un personnel technique et administratif compétent

La structure animatrice devra s'organiser afin d'assurer l'ensemble des missions prioritaires qui lui sont confiées ; la réalisation des missions devra s'appuyer sur des chargés de mission dédiés (à temps plein ou partiel).

Par ailleurs, elle devra disposer du personnel technique et administratif capable d'encadrer ces chargés de mission. La composition de l'équipe d'encadrement devra être adaptée en fonction de la complexité des tâches à mener, de la taille des sites, des besoins d'animation et de l'ampleur des tâches techniques. Certaines tâches bien définies et précisées pourront éventuellement être assurées par des prestataires extérieurs.

La structure animatrice devra proposer une organisation opérationnelle, ainsi que le profil du (des) chargé(s) de mission (capacités scientifiques et techniques) dédié(s) à cette mission. Elle devra indiquer comment sont envisagées les formations initiales et continues éventuellement nécessaires.

Les chargés de mission seront recrutés par la structure animatrice en accord avec le Préfet /la DDT. Ce recrutement devra faire l'objet d'un appel à candidature national et d'une sélection par un jury.

3.4 Moyens matériels

Le candidat devra préciser les moyens matériels qu'il compte affecter à la gestion des sites Natura 2000 (locaux, véhicules, etc...). Il indiquera également si la structure possède ou a accès à des bases de données, des supports techniques et scientifiques et une documentation pouvant être mis à disposition du personnel technique et administratif pour l'accomplissement de ses tâches et les décrire. Sinon, il indiquera comment il envisage de procurer cette assistance technique et scientifique au personnel technique et administratif.

3.5 Capacités administratives et financières

Les statuts de la structure animatrice devront permettre explicitement que lui soit confiée l'animation des sites Natura 2000 ; les éléments justificatifs devront être produits.

Pour la réalisation de ses missions (cf. missions du gestionnaire), la structure animatrice sollicitera des crédits de l'État (ministère chargé de la protection de la nature) et du FEADER.

Le candidat devra :

- proposer un estimatif des besoins financiers et leur ventilation pour l'année à venir ;
- démontrer ses qualités à mobiliser des financements complémentaires et les moyens qu'il compte allouer à cette mission. Il devra notamment présenter les partenariats qu'il a pu engager auprès de l'Agence de l'eau, les collectivités territoriales, les fondations, les opérations de mécénat, le sponsoring.

3.6 Capacité à impliquer les partenaires

Le candidat devra préciser les modalités de sa collaboration avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les acteurs locaux, en particulier les membres du comité consultatif et le conseil scientifique.